L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 26 MAI 1867. Entre les rues Bienville et Conti.

DUPOUY & LIMET,
PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10; par semestre, $6; par trimestre, $4.
Prix d'un numéro, 10 CENTS.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $4; par semestre, $2.

TARIF D'ANNONCES.
Les annonces transitoires, placées à côté de celle-ci, de vingt-deux lignes de journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.
Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.
Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.
Les abonnements au mois, dans la page éditoriale, paieront $ 50 par le carré par mois.
Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces seront, en leur qualité, considérées comme avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 50 pour cent.
Pour les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents ligne de chaque insertion.
Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.
Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées six fois.
Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur seront envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS:
DIMANCHE MATIN, 26 MAI.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, lisez que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI
Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Deux terrains située au faubourg Livaudais, Quatrième District, avec toutes les bâtisses qui y sont trouvées, dans l'ilot compris entre les rues Quatrième, Washington, Bagatelle et Dryades.

Par A. Boutigny, à 10 heures, rue Toulouse, entre Royale et Chartres—De beaux meubles provenant d'un magasin de F. Mallard.

Par Montgomery, Bien & Co, à 11 heures et demie, au coin des rues Bourgerie et Douane—Meubles en acajou, tapis, glaces, &c.

Par S. Guimalt, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Un lot de terre situé dans le Troisième District, rue de la Vieille-Levee, entre Hôpital et Quartier, avec un magasin en briques à deux étages, et autres constructions en briques.

Par A. Fellner, au No. 46 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, linge, bottes, souliers, chapeaux, &c.

Par Hoffman & Martin, au No 34 de la rue de Chartres—Marchandises sèches et lingerie.

☞ ATTENTION !!
☞ Propriété de valeur à l'encan par le shérif—Nous appelons l'attention particulière sur la vente à l'encan qui aura lieu, demain, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, par le ministère du shérif, de deux terrains de valeur avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés rue Bacchus, entre rue Quatrième et Washington, dans le Quatrième District, au faubourg Livaudais.—Pour les détails, voir aux annonces.

Grande vente de marchandises sèches.—Lundi, 27 du courant, à 10 heures du matin, MM. Hoffman & Marks vendront, rue de Chartres, No 38, un des plus grands stocks de marchandises sèches qui aient été offerts sur le marché de la Nouvelle-Orleans. Nous appelons sur cette vente l'attention du commerce et du public. Il sera vendu aussi, au même encan, beaucoup de linge fait très élégant et fort nouveau. Voyez l'annonce.

Martinville.—Nous sommes priés d'annoncer que les plus belles propriétés situées dans le village de Martinville, lorsque il avait été vendu à l'encan, le 29 du courant, sont maintenant prêtes pour la distribution, au bureau des encanteurs, MM. J. B. Walton et Deslonde.

Nouvelles et Commentaires.

Nous avons raison de nous étonner, dans notre article d'hier, qu'il pût se trouver ici un radical de quelque valeur qui ne fût pas satisfait de la manière suivie par l'autorité militaire. Cette autorité ne peut avoir que les pouvoirs que lui donnent les derniers bills de reconstruction, passés par le Congrès avec tous les scrupules toutes les précautions imaginables. Il doit y avoir, certes, de la maturité de délibération dans ces bills, car ils ne sont venus qu'après beaucoup d'autres suggérés par tous les comités radicaux du Sud. Et l'on sait comment étaient composés ces comités, particulièrement celui de la Louisiane, qui se faisait remarquer, entre tous, par sa pétulance, ses obsessions et ses ambitions révolutionnaires. On se rappelle les initiatives qu'il a prises en minutes circonstances. A l'époque de la tournée du président Johnson dans l'Ouest, ce comité conçut l'idée d'en faire autant, et des trois missionnaires choisis pour aller sur les traces du Président semer la discorde et les doctrines subversives là où le chef de l'exécutif, si bien intentionné, n'avait fait entendre que des paroles de conciliation, de raison et de concorde, deux étaient de la Louisiane, et le troisième du Texas.

Bien que ces trois hommes fussent probablement les plus capables d'exécuter une campagne semblable, il n'a jamais paru qu'ils y eussent obtenu beaucoup de succès, car si nous apprîmes l'époque de leur départ de Washington, nous les perdîmes bientôt à quelque distance de la capitale fédérale; il fut encore question d'eux à Philadelphie, si nous ne nous trompons, mais, au delà, plus de bruit, plus d'échos, plus de retentissements. Où allèrent-ils? que dirent-ils? L'avons nous pas pensé en le présent, en le passé, le présent radicale s'occupa d'eux très médiocrement, et ils en furent pour leurs frais de route et d'éloquence. Il est probable ou que les habitants n'avaient pas besoin de leçon ou qu'ils ne trouvaient pas du meilleur goût celles que les Radicaux du Sud voulaient leur donner, et ces derniers ne trouvèrent ni réceptions, ni ovations, ni applaudissements. Nos présomptions même qu'ils faisaient par ne plus trouver d'auditoire. De là leur retour précipité et peu bruyant à Washington, d'où ils tâchent encore de temps à autre de lancer le brandon de la discorde, et où ils ne cessent d'attiser le feu de la révolution.

C'est sous l'action incessante de ces hommes que le Congrès a renvoyé plusieurs fois de reconstruire le Sud. On se rappelle divers bills présentés, discutés et mêmes voté aux trois quarts, puis abandonnés. Chacun voulait apporter sa main sur ce Sud malheureux et beaucoup de projets se firent que naître pour disparaître aussitôt. Le fameux Stevens y échoua; Schellebarger, le grand inquisiteur de l'émeute de 30 juillet à la Nouvelle-Orléans, ne réussit pas mieux; Boutwell du Massachusetts ne cessa à l'époque de faire des combinaisons impunies et Sumner, Sumner même, le grand niveleur, le grand législateur du socialisme américain, le grand-prêtre du radicalisme, ne put rien imaginer de convenable pour l'assemblée, bien que la tête de Sumner soit fertile en toujours en état de fermentation ou d'ébullition. Il a fallu une combinaison longtemps élaborée par le comité de reconstruction sous l'influence d'un homme un peu moins ardent que les autres c'est à dire un peu plus réservé et plus pratique pour arriver à l'acte sous lequel le Sud travaille aujourd'hui à sa reconstruction finale, et cette ébauchoir présentée au Congrès par le sénateur Sherman porte son nom comme une bataille porte nécessairement à la postérité le nom de celui qui l'a gagnée.

Encore le bill Sherman n'a-t-il pas été le dernier mot de la législation du Congrès à cet égard: du moins un nouveau Congrès n'a-t-il vu le y ajouter quelque chose, et cette addition est ce que nous appelons le "bill supplémentaire." Un bill, son nom l'indique, a été présenté pour suppléer à toutes les omissions, imperfections ou insuffisances du premier, et il a été voté après avoir été considéré, commenté et discuté par tout ce qui avait bouche à parler aux Etats-Unis, bouche radicale ou bouche conservatrice. En conséquence, il n'y doit rien manquer et il n'y manque rien de ce qu'il était dans la pensée radicale du Congrès d'y mettre. Nous avons donc à le prendre avec son complément tel qu'il est, dans sa lettre et dans son esprit. Eh bien, on n'y trouve pas les destitutions que demandé le journal radical dont nous parlions hier, journal de fraîche date et subventionné par le Congrès. Le Sénat des Etats-Unis était encore en session exécutive lorsque les commandants militaires dans les Districts de reconstruction nouvellement leurs nouveaux pouvoirs et entrèrent dans leurs nouvelles fonctions. De tous ces commandants politiques et militaires un seul procéda par des révocations de fonctionnaires publics et il est démontré que le Sénat des Etats-Unis n'y fut pour rien pas plus que le bill Sherman interprété par son auteur.

Le Sénat accepta cette interprétation, car il n'a blâmé ni Schofield, ni Sickles, ni Pope, ni Ord, ni Griffin, de ce qu'ils n'eussent destitué personne dans leurs commandements respectifs. Si donc le général Sheridan était blâmable pour quelque chose aux yeux des auteurs du bill de reconstruction et aux yeux de l'autorité exécutive, ce serait d'avoir trop fait de ce qu'on lui reproche lui de n'avoir pas fait assez.

Il est clair que ces notes envers les fonctionnaires du pays et envers les citoyens du pays, en manière d'enregistrement, ne peuvent être approuvés du gouvernement général Beaucoup de partisans pour les uns et beaucoup d'ineptie d'exclusion pour les autres, c'est là ce qui a dominé la pensée de l'autorité militaire lui et ce qui a pu être vu de mauvais oeil à Washington. En conséquence, nous ne sommes point surpris de son mécontentement qui a été jusqu'à Washington et en d'autres lieux du Nord, à l'en-mire Mexico, qui n'a pas craint de présenter sa requête à qui à vouloir l'entendre. Il n'est pas douteux pour nous que certaine chaîne de petit enfant ne vouligne transformer le Sud en une république de leur façon, en une république noire, mais il est très douteux que la majorité des membres de ce parti ait voulu imposer au Sud autre chose qu'une reconstruction congressionnelle à la place d'une reconstruction présidentielle, bien que le mode soit fort agravé.

Pour cette majorité, il peut suffire que le Sud se soit soumis de bonne grâce à la législation élaborée des deux Congrès, et elle n'exige pas qu'on en exploite la lettre ou qu'on en force l'esprit dans l'intérêt d'une classe au détriment de l'autre. Lors de l'arrivée de l'ex-maire Monroe à Washington, on y recevait déjà chaque jour le bulletin des progrès de l'enregistrement à la Nouvelle-Orléans st dans les paroisses de la Louisiane, et les conservateurs et peut être même aussi des Radicaux ont été, les premiers épouvantés, et les seconds surpris d'un résultat pareil. On voulait bien sans doute une révolution républicaine mais non sociale; du moins sons ce dernier rapport, les idées n'étaient pas faites, et il est possible qu'une réaction suffisante pour autoriser le pouvoir exécutif à user de ses prérogatives dans le sens de la conservation, se soit opérée dans l'esprit public au Nord; cette réaction, si elle n'est pas un leurre, ferait croire aux nouvelles de Washington que nous avons données hier, et c'est en tout cas la seule manière d'expliquer comment le changement annoncé pourrait avoir lieu.

LE CONGRES.—Nos dépêches télégraphiques d'hier matin disent qu'il est tout à fait improbable que le Congrès se rassemble en juillet, la réunion, suivant l'ajournement, étant purement facultative. Il n'est pas question de convocation congressionnelle à Washington, et cette question paraît être des aujourd'hui parfaite ment résolue dans la négative. Nous croyons sans difficulté à cette nouvelle, et nous ne voyons pas sur quoi pourrait délibérer le Congrès. Rien ne promet et tout ce qui marque la politique est à peu près distrait ou éclairci. Jefferson Davis a été mis en liberté sous caution, et bien que ce dernier mot indique qu'il doit toujours se tenir à la disposition de la cour, son procès, néanmoins, dégagé de toute accusation de complicité avec l'affaire des prisonniers d'Andersonville et l'affaire du complot d'assassinat, double accusation fondée sur le parjure et dont la pudeur publique a fait justice, son procès, disons nous, ne présente plus aucun trait qui puisse irriter l'opinion, personne ne croyant que Jefferson Davis, pour avoir été président des Etats Confédérés, soit plus coupable et plus entaché de trahison que le dernier des généraux, ou le plus obscur soldat de la confédération. Le procès de M. Davis, à supposer qu'il eût lieu, ne peut donc plus occuper le Comité Judiciaire du Congrès ni passionner aucun de ses membres, ni requérir son intervention.

D'autre part, il en est à peu près ainsi du projet de mise en accusation contre le président Johnson. Pour que ce projet pût être suivi il faudrait que M. Johnson s'opposât, ou se fût opposé à l'exécution au moins d'un des bills révolutionnaires voté par le Congrès nonobstant son veto, mais ce reproche ne pouvant lui être adressé, le projet de mise en accusation n'a plus de fondement et nous devons, par conséquent, le regarder comme abandonné, bien que ce même comité judiciaire du Congrès fasse de temps en temps, et pour la forme, comparaître devant lui quelques hommes politiques démocratiques, employés par le Président et supposés être dans sa confidence.

D'ailleurs encore le bill de reconstruction, auquel le Sud tout entier s'est soumis et qui est disposé à exécuter loyalement, simplifie tout et coupe court à toute difficulté pour le moment. Certains Radicaux s'étaient flattés, sans doute, que le Sud repousserait le bill, qu'il résisterait, sinon par la force, du moins par inertie, et qu'ils trouveraient en cela une raison plausible de continuer indéfiniment le régime militaire dans les Etats ci-devant confédérés. Mais le calcul de ces ultra a été déjoué par l'enregistrement simultané des citoyens noirs et des citoyens blancs, opération qui a commencé, en premier lieu, dans le District de Colombie, à Washington, et qui se clôt maintenant partout au Sud, sans protestation contre le suffrage universel, en nécessitera donc, à moins d'événement imprévus, une réunion du Congrès en juillet prochain.

La nouvelle télégraphique s'accorde du reste, avec les nouvelles particulières de Washington, que nous avons publiées hier matin, et c'est peut-être une bonne porte à croire, en partie du moins, à l'exactitude de tous ces rapports. Il faut que le gouvernement sente sa position bien raffermie pour parler de manière à produire l'impression qu'un changement d'autorité prochain aurait dans cet Etat. Si le Congrès devait se réunir, semble-t-il, le 4 juillet, le confusion serait moins grande et le gouvernement parlerait de manière à produire une autre impression.

PROCES EN LIBELLE RENVOYÉ. — Le procès de Terry contre le propriétaire du *Times* de la Ville Orleans pour avoir réimprimé des documents officiels donnant le témoignage devant le comité congressionnel, relatif au vol à l'émeute du 30 juillet, a été renvoyé par le juge Leonidas, de la cour de District, par la raison qu'il n'y avait pas cause d'action.

COLLÈGE COMMERCIAL DE DOLBEAR.—Les jeunes gens peuvent prendre des arrangements avec cette institution et se mettre promptement en état de remplir des places rapportant $1,000, $2,000 et $3,000. Chaque spécialité y est enseignée par un professeur habile, et les élèves font des progrès les plus rapides. Quand on est au Collège Dolbear on est bon calligraphe, excellent teneur de livres, ce qui vaut mieux encore, on possède parfaitement les calculs commerciaux, la loi commerciale, l'anglais, le français, l'espagnol, l'allemand, le latin, le grec et les hautes mathématiques. Le collège Dolbear est situé au coin des rues Camp et Commune, dans le centre des affaires.

BAREGES, JACONATS, ORGANDIS, &c. — La maison Lion & Israel, 168, rue du Canal, annonce qu'ayant pu renouveler à très bas prix, vu les circonstances difficiles, une partie de son assortiment d'étoffes pour robes, elle offrira à ses prix excessivement réduits des bareges, des organdis, des jaconats et autres articles dont on trouvera l'énumération et les prix dans l'annonce insérée dans l'*Abeille* de ce jour. C'est une occasion très favorable sur laquelle nous appelons l'attention des dames.

DÉPÔTS DE LIVRES ET REVUES.—Nous remercions M. C. G. Hall, libraire, Passage de la Bourse No 61, du magnifique envoi de journaux, brochures, revues, etc., qu'il nous a adressé. La librairie de M. Hall est une des plus riches en nouveautés littéraires et là se trouve tout ce qu'un public de meilleur et de plus intéressant aux Etats-Unis.

VETEMENTS A BON MARCHÉ. — Tout le monde aime les habits bien faits, tout le monde aime les habits faits de bonne étoffe, et enfin tout le monde aime les habits à bon marché. Eh bien, tout cela se trouve chez MM. Garthwaite, Lewis et Stuart, Nos. 31 et 33 rue du Camp, et les personnes qui en doutaient feraient bien de venir en faire leur preuve.

Encore le bill Sherman n'a-t-il pas été le dernier mot de la législation du Congrès à cet égard: du moins un nouveau Congrès n'a-t-il vu le y ajouter quelque chose, et cette addition est ce que nous appelons le "bill supplémentaire." Un bill, son nom l'indique, a été présenté pour suppléer à toutes les omissions, imperfections ou insuffisances du premier, et il a été voté après avoir été considéré, commenté et discuté par tout ce qui avait bouche à parler aux Etats-Unis, bouche radicale ou bouche conservatrice. En conséquence, il n'y doit rien manquer et il n'y manque rien de ce qu'il était dans la pensée radicale du Congrès d'y mettre. Nous avons donc à le prendre avec son complément tel qu'il est, dans sa lettre et dans son esprit. Eh bien, on n'y trouve pas les destitutions que demandé le journal radical dont nous parlions hier, journal de fraîche date et subventionné par le Congrès. Le Sénat des Etats-Unis était encore en session exécutive lorsque les commandants militaires dans les Districts de reconstruction nouvellement leurs nouveaux pouvoirs et entrèrent dans leurs nouvelles fonctions. De tous ces commandants politiques et militaires un seul procéda par des révocations de fonctionnaires publics et il est démontré que le Sénat des Etats Unis n'y fut pour rien pas plus que le bill Sherman interprété par son auteur.

Le Sénat accepta cette interprétation, car il n'a blâmé ni Schofield, ni Sickles, ni Pope, ni Ord, ni Griffin, de ce qu'ils n'eussent destitué personne dans leurs commandements respectifs. Si donc le général Sheridan était blâmable pour quelque chose aux yeux des auteurs du bill de reconstruction et aux yeux de l'autorité exécutive, ce serait d'avoir trop fait de ce qu'on lui reproche lui de n'avoir pas fait assez.

Il est clair que ces notes envers les fonctionnaires du pays et envers les citoyens du pays, en manière d'enregistrement, ne peuvent être approuvés du gouvernement général Beaucoup de partisans pour les uns et beaucoup d'ineptie d'exclusion pour les autres, c'est là ce qui a dominé la pensée de l'autorité militaire lui et ce qui a pu être vu de mauvais oeil à Washington. En conséquence, nous ne sommes point surpris de son mécontentement qui a été jusqu'à Washington et en d'autres lieux du Nord, à l'en-mire Mexico, qui n'a pas craint de présenter sa requête à qui à vouloir l'entendre. Il n'est pas douteux pour nous que certaine chaîne de petit enfant ne veuligne transformer le Sud

Revue Européenne.

FRANCE.

D'après un télégramme de l'*Agence Havas*, le roi de Prusse irait prendre, au mois de juin, les eaux d'Ems; de là il se rendrait à Paris, si la situation politique le permet. Il est souvent question dans les télégrammes de ce voyage du roi de Prusse. Quand on n'est pas lui, c'est pas qu'on fait monter dans l'aéroplane pour Paris; du reste, le *Constitutionnel* nous annonce une foule d'autres visites royales: on sait, dit ce journal, qu'il y a à Paris en ce moment le duc de Grèce, le prince Oscar de Suède et le duc de Leuchtenberg. Dans peu de jours on attend le roi et la reine des Belges, la reine de Portugal, le prince de Galles, le prince et la princesse de Prusse. On nous annonce également comme très prochaine l'arrivée de l'empereur de Russie avec deux de ses fils, celle de l'empereur et de l'impératrice d'Autriche, et même, assure-t-on, celle du roi de Prusse. La reine et le roi d'Espagne et le vice-roi d'Egypte comptent aussi visiter notre capitale.

Tout cela promet de forts dividendes aux actionnaires de Grand-Hôtel.

Deux demandes d'interpellations avaient été déposées sur le bureau du Corps législatif; l'une, par M. Haimé, qui demandait à connaître le programme économique du gouvernement; l'autre, par M. Lafond de Saint-Mur, relative à la concession du lure réseau des chemins de fer.

L'examen de ces deux demandes est remis dans les bureaux. Sur les rapports des bureaux, qui décèlent qu'il y avait lieu d'admettre les interpellations et elles ont été rejetées.

Ces demandes n'ont donc pas été autorisées. La *France centrale* publie une lettre adressée aux députés de l'opposition pour protester contre le projet de loi sur la réorganisation de l'armée; ce journal annonce que cette lettre, qui a été signé un assez grand nombre d'adhésions, circule en ce moment dans la ville de Blois et dans plusieurs communes du département de Loir-et-Cher, où elle se couvre de signatures.

Nous détachons les passages suivants de cette protestation, dont l'initiative est due à M. de Sonnier:

"Le chiffre de l'armée porte à DOUZE CENT MILLE HOMMES, plus de bons numéros, le contingent voté entier appelé sous les drapeaux, le droit de la voter chaque année enlevé aux députés du pays, la durée du service prolongée et portée à neuf ans en comprenant la réserve, le mariage rendu impossible jusqu'à l'âge de 29 ou 30 ans à tous ceux qui entreront dans l'armée active, les charges publiques accrues et les impôts nécessairement augmentés: voilà quelques unes seulement des conséquences désastreuses du projet.

"Aujourd'hui, une armée de 1,200,000 hommes n'est point nécessaire à notre sécurité; elle ne saurait qu'épuiser le pays, inquiéter l'Europe, créer des causes de conflits, inspirer le désir des conquêtes.

"Ce que nous voulons, c'est la liberté et la paix; la paix qui développe le bien-être et la richesse publique; la liberté qui seule assure la stabilité de la paix et inspire aux citoyens l'amour de leurs institutions et le patriotisme qui sait les défendre.

L'état de santé du maréchal Forey ne lui permettant pas d'exercer le commandement du camp de Châlons, cette année, le général de division de Ladmirault, commandant de 1re corps l'armée, a été appelé, par décision du 25 avril 1867, à le remplacer dans ce commandement. Cet officier général continuera néanmoins à exercer son commandement du 2me corps d'armée.

M. de Fallouxs'étant trouvé directeur de l'Académie au moment où a eu lieu l'élection de M Jules Favre, c'est lui qui le présentera à l'empereur. Ces messieurs ont à ce qu'il paraît, oublié les injures qu'ils se sont jetées à la face, dans le public s'en souvient encore. Le premier, au lendemain des journées de juin, qui ont amené la chute de la république, et l'ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur comme M. Leclerc Rollin, montant ensemble l'escalier des Tuileries, quel spectacle plus fier! remercions l'Académie de nous l'avoir donné: c'est ainsi qu'on relève les grands et les petits.—*Etienne Arnold.*

Le Siècle applaudit à la nomination de M Jules Favre, tout en exprimant des regrets sur la nomination du père Gratry, ce qui paraît en faveur du libéralisme du *Siècle*. Ils veulent bien la liberté pour eux, mais ils la refusent aux autres.

Et puis, ce qui désole M. Tenot, c'est que le fauteuil du père Gratry est précisément celui de Voltaire. *Prêt pudor!*

Voici, d'après quelques journaux, la distribution des votes à l'Académie:

Pour M. Jules Favre.—MM. Thiers, Guizot, Mignet, Saint Marc Girardin, Viet, de Rémusat, le duc de Noailles, de Montalembert, Berryer, Legouvé, le duc de Broglie, de Falloux, le Laprade, Albert de Broglie, de Carné, Dupanloup, Prévost-Paradol, Cuvillier-Fleury. Total, 18.

Pour M. de Champagny.—MM. Lebrun, de Sacy, de Rouchy, Ponsard, Patin, Pelletan, Mérimée, Nisard, évêque d'Orléans, de Sacy, Augier, Sandeau, Octave Feuillet, Camille Doucet. Total, 13.

Pour M. de Lescrat.—M. Villemain.

MM. de Lamartine, Flourens, Victor Hugo, Sainte-Beuve, Empis et Ponsard, étaient absents.

Tous les journaux de Paris s'égayant sur un mouvement qui vient d'être proposé à la loi de la presse. On n'a pas oublié que dans un amendement resté célèbre, M Mathieu a proposé rétablissement d'une nouvelle organisation de la Jussieu, par laquelle chaque journal serait désormais rédigé en partie double par ses rédacteurs et par l'administration, à laquelle chaque article de polémique devrait être soumis vingt-quatre heures d'avance. Un député du Var, l'honorable M. Kervégan, jouissant de la faveur de son collègue, vient de proposer un nouvel amendement à la même loi, plus original encore, et surtout aussi dans la même grande critique. Voici, en quelques mots, le résumé du long projet de M. Kervégan: Tout journal ou recueil politique devra s'imprimer sur quatre pages, ni plus ni moins: la première appartiendra à la direction du journal, qui aura le droit d'y insérer, sous sa responsabilité, les articles et les nouvelles qu'elle jugera de nature à plaire à ses lecteurs; la seconde et la troisième appartiendront au public qui, en payant un journal 40 c. par ligne à Paris, 30 c. dans les grandes villes et 20 c. dans les autres, pourra y faire insérer tous les articles qu'il lui plaira d'y mettre. La dernière page sera dévolue aux annonces payantes et aux cours des valeurs cotées à la Bourse. Tous les Français majeurs et électeurs, toutes les dames et demoiselles mineures" auront le droit d'exiger l'insertion, dans quelque journal que ce soit, de tous les articles qu'il leur plaira de lui porter; on n'accorde aucune réduction de prix, pas même aux hommes officiers et soldats. En revanche, une orthographe correcte n'est pas de rigueur.

Le journal qui refuserait d'insérer un article pourra être cité devant les tribunaux, et par lui accordé cette hospitalité forcée à un article attentatoire "à la Constitution, aux lois de l'Etat, au souverain, à la famille, aux mêmes reconnus, aux bonnes mœurs" ou bien encore, "à injurieux ou diffamatoires pour les particuliers." Il sera frappé des mêmes peines que l'auteur. On voit que la position de gérant deviendrait assez dangereuse si l'honorable député du Var faisait passer son amendement.

AFFAIRES INTERNATIONALES.

La chambre des députés saxons a adopté par 47 voix contre 5, la constitution de la Confédération du Nord. Mais rien n'est douloureusement instructif comme les déclarations individuelles qui ont précédé ce vote. C'était le doit et l'indépendance de leur patrie que les députés semblaient conduire.

Tous ceux qui ont pris la parole l'ont fait pour déclarer qu'ils voulaient avant tout éviter à leur pays ce malheur de voir la Prusse imposer par la force la constitution nouvelle. L'un d'eux est allé plus loin et il a affirmé, aux applaudissements de la chambre, que l'acte fédéral contenait en lui-même le principe d'une révolution qui vengerait de sa défaite la liberté allemande.

Voilà le véritable commentaire de l'œuvre de M. de Bismarck: il a été prononcé à Dresde par des hommes allemands et il mérite d'être recueilli à Berlin. Des défaites supportées dans un tel sentiment, préparent mieux que la victoire l'histoire de l'avenir.

On écrivait de Luxembourg à la date du 4 mai:

"Les travaux et les transports continuent dans la forteresse. L'autorité militaire fait des achats de grains considérables. Un seul marchand d'Eich lui en a vendu 1500 mesures.

"Hier, il y avait ici un général d'artillerie qui a passé en revue les troupes de cette arme. L'autre commandant était un colonel. Mais on parle aussi des officiers supérieurs prussiens croient à la possibilité d'une évacuation. Ils disent tout haut qu'ils n'abandonneraient point la place.

"Je sais que des sujets prussiens, occupés dans les mines d'Eich, ont reçu l'avis de se tenir prêts à se rendre sous les drapeaux."

Nous croyons en outre, dans une lettre de 3 mai adressée de la même ville, le passage suivant:

"Malgré le courant des nouvelles pacifiques, on travaille activement dans la forteresse, et on a pris des mesures sévères pour empêcher qu'on y pénètre."

On écrit de Strasbourg à la *Gazette badoise*:

"Il est arrivé ici, hier, 30 artilleurs bavarois à cheval et avec leurs armes, conduits par un maréchal des logis, qui ont déserté de Landau.

"Le passage par la citadelle sera interdit à partir du samedi, 4 mai, pour cause de travaux.

L'*Impartial* du Rhin publie la pétition suivante, adressée à l'empereur, signée par le comte de Lennox, maire de Reichshoffen, par les adjoints, les conseillers municipaux et les principaux habitants de la communauté de Reichshoffen:

"Sire,

"Les soussignés, habitants de la ville de Reichshoffen, viennent prier Votre Majesté de leur permettre de s'organiser en corps de volontaires pour défendre les frontières des Vosges et du Rhin, et prouver à l'Europe entière que l'Alsace, placée à l'avant garde de la grande famille française, tient à affirmer son attachement au pays et à Votre Majesté.

"Que l'on nous donne des armes, et c'est aux cris de Vive l'Empereur que nous marcherons sur les traces de nos pères.

"Nous sommes, Sire, etc."

La Belgique vient de prendre, au point de vue militaire, une nouvelle mesure qui semble révéler, de la part du roi, peu de confiance dans les dispositions qu'il a pu rencontrer à Berlin en faveur de la neutralité de la petite.

L'*Etoile Belge* annonce, en effet, que la commission de la chambre des députés a adopté la proposition de faire le contingent annuel à 13 mille hommes au lieu de 10,000, ce qui portera, pour les 7 contingents, de 70 à 90,000 hommes le chiffre de l'armée belge. La commission a, en outre, adopté le principe de l'extraordinaire avant le tirage au sort.

Amendements proposés

AU PROJET DE LOI SUR LA PRESSE EN FRANCE.

On vient de distribuer aux députés les amendements proposés au projet de loi sur la presse et au projet sur l'armée et la garde nationale mobile.

Jusqu'ici c'est la commission de la presse qui en a reçu le plus grand nombre. En effet, il n'y en a pas moins de vingt-cinq déjà reçus.

Dix membres du Corps Législatif ont déposé chacun un amendement. Voici leurs noms:

M. le comte Napoléon de Champagny sur l'article 10. L'auteur demande que, lorsque les appels des jugements rendus en matière de presse seront déférés à l'examen de la ire chambre de la Cour impériale, la chambre des appels de police correctionnelle.

M. le baron de Kervégan a présenté un projet additionnel qui comprend 25 articles.

M. le baron Eschassériaux demande que les feuilles destinées aux journaux puissent être timbrées au chef-lieu de l'arrondissement où se publient ces dérnières périodiques.

M. Berryer propose un paragraphe additionnel aux articles 16, 14 et 15.

Nous avons précédemment publié cet amendement.

M. le baron de Janzé demande l'addition d'un article 15 *bis* relatif à la responsabilité des imprimeurs. Par cet amendement, l'imprimeur est considéré comme complice de l'auteur du délit, si l'auteur ne révèle pas le nom de l'auteur.

M. Berryer propose un paragraphe additionnel aux articles 16, 14 et 15.

Nous avons précédemment publié cet amendement.

M. le baron de Janzé demande l'addition d'un article 15 *bis* relatif à la responsabilité des imprimeurs. Par cet amendement, l'imprimeur est considéré comme complice de l'auteur du délit, si l'auteur ne révèle pas le nom de l'auteur.

Cette partie du récit de David est énergiquement aidé par Mme Davis et par Rosenberg.—Arrêtés tous deux, ils ont été entendus par le coroner Grover, ils ont ensuite été relâchés, Mme Davis sur parole, et Rosenberg sur caution de $1000.

—Un bijoutier-horloger du 9me arrondissement, M. D., est allé s'arrêter devant un bijoutier élégant jeune homme monté sur un superbe cheval alezan doré. Du reste il appelle M. D., qui sort à son approche.

—J'ai oublié ma montre, dit le cavalier rien ne m'est plus désagréable que de ne pas savoir l'heure. Autre-vous une montre toute prête à mon disposition, ... ou or, dans le prix de deux à trois cents francs!

L'horloger l'invite à descendre et à entrer dans un boutique pour choisir l'objet demandé.

—Je le ferais volontiers, répondit l'inconnu, mais mon cheval est fort difficile à se laisser monter; rien que le fait de l'empêcher de choisir une montre sans quitter la selle.

Devant cette raison, M. D. s'incline, alla chercher quelques montres et les montra au cavalier, qui en choisit une, la plus belle.

—Combien demande-t-il.

—Deux cents cinquante francs, au plus juste.

—Elle me convient beaucoup, ajouta le cavalier.

Et après l'avoir mise dans sa poche, il éperonna son cheval et partit au grand galop.

L'horloger, ébahi, stupéfait, le perdit promptement de vue.

—Un octobre 1865, le *Droit* signalait une femme, très élégamment mise, qui commandait, avec une merveilleuse adresse, des vols dans des magasins de soieries ou de nouveautés, et qui avait pleinement avoué se coupable in dustrie au président de l'établissement de la Ville de Paris. Cette même femme vient d'être arrêtée de nouveau dans les circonstances suivantes:

Hier, se donnant pour une marchande de modes du quartier des Champs-Elysées, elle se présentait chez le juge d'instruction, lui déclarait en son nom et en celui de Mme Favre, et demandait qu'on voulût bien lui livrer, à condition, des volants de prix, afin qu'on pût les soumettre à une riche cliente. Le marchand s'empressa pour la satisfaire, ouvrit une douzaine de cartons et lui mit sous les yeux quantité de volants qu'elle examina en véritable connaisseur. Elle se disposait ensuite à se retirer en disant qu'elle préférait amener sa cliente et qu'elle reviendrait avec elle le lendemain.

Le marchand qui, sans qu'elle s'en doutât, l'avait surveillée avec attention, avait cru remarquer que, tandis qu'il replaçait les volants, elle insinuait dans son sein une pièce de dentelle. Il a recommencé jusque sur le seuil du magasin, mais la ci lui dit:

—Madame, seriez vous assez bonne pour ne faire voir encore vous m'avez pris?

En même temps il ouvrit le manteau et mit à découvert un magnifique volant de dentelle de Chantilly, plus il fit appeler des sergents de ville qui conduisirent l'inculpée au commissaire de police du quartier du Mail.

La elle fut fouillée, on trouva sur elle des factures et des échantillons indiquant qu'elle se livrait habituellement à ce genre de vol. Le lendemain elle était remise en liberté, mais elle s'était fait remettre une pièce de taffetas dans une importante maison de même quartier, on lui avait fait ouvrir un crédit sous un nom supposé.

Cette violence avait refusé de donner son nom, mais, en présence du commissaire de police, elle reconnut pour la nommée B..... dite femme B....., occupant dans le quartier Bréda un riche appartement. C'était le locataire qu'elle, qui l'avait arrêté à la suite du vol commis par elle dans les magasins de la Ville de Paris.

Appartenant à une bonne famille et ayant reçu une fort belle éducation, cette aventurière, qui paraît avoir connu un grand nombre de voleurs semblables, possède en langage et des manières distinguées. Pendant tout le temps qu'on procédait contre elle, elle ne manifestait aucune émotion, et laissait voir seulement un profond dédain, comme si elle eût été en dehors de tout cela.

Elle s'en est pas moins été envoyée à la Préfecture de police.

—Le chou a un ennemi acharné dans les chenilles et les vers, qui le dévorent. D'après une expérience faite récemment, le goût a la propriété de faire périr les chenilles du chou. Il en résulte que, pour préserver les choux de ce ravage, il suffit de placer des branches de genêt vert dans les plantes de choux. Un rameau de genêt suffirait pour trois mètres carrés.

—Le tribunal correctionnel de Brest vient d'appliquer la loi de 1865 sur les chèques; voici dans quelles circonstances:

Un réfugié américain, gentilhomme, dit-on, et officier au service de l'Autriche, avait reçu un chèque sur un banquier de Paris, et cela sans que son compte courant présentât un solde suffisant pour le payement du chèque.

Toutes les circonstances du règlement pour faire supposer qu'il y avait là toute autre chose qu'une erreur. On avait en que ce jeune officier de fortune, en voyage, mondain, et vivant avec une jeune Brestoise, appartenant à une famille de distinction, et qui n'avait décoré de son nom que depuis quelques jours, avait d'abord à vous dans l'hôtel où il était descendu, puis mis négligemment en état d'attestation.

Le prévenu, interrogé, a prétendu, par suite d'application de l'art. 6 de la loi de 1865 et de l'art 405 du Code pénal, à quatre mois de prison et à payer des dommages-intérêts, qu'il ne crédit plus ces chèques faux.

Le ministère public a dû, devant un tribunal correctionnel, de ne pas le laisser partir, mais il a requis une peine légère, et le tribunal a condamné le prévenu à quinze jours de prison et à 100 francs d'amende.

—On sait que M. de Bismark souffre depuis quelque temps d'une maladie nerveuse.

Cette maladie lui retire presque complète ment l'ouïe et le rend sourd. Il a pu, cependant, se porte que le premier ministre monte à cheval vers une heure du matin et va faire une course au grand trot et au galop, qui ne dure pas moins de trois heures. Cette grande fatigue, seule, lui permet de prendre quelques heures de repos sans être trop agité.

Dans une dernière chronique, notre spirituel confrère Villemot dit des choses charmantes sur l'Exposition. J'en détache trois petites phrases d'une vérité profonde:

"L'adjoint à l'art suprême qu'ont les Français pour dénigrer leurs œuvres.

"Tous ceux qui reviennent de l'Exposition sont frappés de leur vive passion pour ce merveilleux spectacle.

"Il faudrait passer la quinze jours sans s'asseoir, pour voir même superficiellement tous ces produits étrangers, intéressants à divers titres."

A l'appui de ces réflexions, nous